

NEWSLETTER DE DÉCEMBRE

🎄 La saison des dons : Noël et les donations

Noël approche à grands pas, et avec cette période de fête vient souvent le moment des cadeaux et des dons. Que ce soit pour soutenir une cause, aider un proche ou planifier sa succession, la donation est un acte généreux et significatif.

Mais savez-vous vraiment ce qu'est une donation et ce que cela implique ?

Gestion Privée Internationale vous explique les différents types de donations possibles en France.

📖 Définition de la notion de donation :

Une donation est un acte courant par lequel un bien immobilier, des valeurs mobilières, des actifs, des œuvres d'art ou de l'argent liquide sont transmis par un donateur (de son vivant) à un donataire (ou bénéficiaire) de son choix.

La donation a comme objectif de planifier la succession du donateur (envers son conjoint, ses enfants...) ou soutenir des causes caritatives, ou encore aider des proches.

La donation permet au donataire de profiter des biens donnés, tout en allégeant la fiscalité successorale du donateur.

Toutefois, si la donation peut être soumise à l'impôt, elle peut également faire l'objet d'abattements. Les taux d'imposition et les abattements fiscaux varient en fonction de la valeur des biens donnés, de la relation entre le donateur et le bénéficiaire, et des lois fiscales en vigueur.

Prendre rendez-vous

📊 Les différents types de donations

Donation classique : La donation classique (ou simple) est la forme la plus courante de donation. Elle consiste, pour le donateur, à donner de manière immédiate et irrévocable, un bien ou une somme d'argent à une autre personne (le donataire).

Don manuel : Le don manuel est une forme de donation où le donateur remet physiquement une somme d'argent ou un bien mobilier au bénéficiaire. Contrairement à la donation classique, le don manuel est un acte matériel et doit donc être déclaré à l'État.

Donation-partage : La donation-partage est utilisée par les parents pour répartir équitablement leurs biens entre leurs enfants héritiers. Elle fixe les donations de manière définitive, sans possible réévaluation au décès du donateur, ce qui évite les litiges familiaux. Cet acte est envisagé dans le but de préparer sa transmission.

Donation entre époux : La donation entre époux, aussi connue sous le nom de donation au dernier vivant, est spécifique aux couples mariés. Elle permet à un conjoint de donner à l'autre une part de ses biens pour sécuriser sa situation en cas de décès. Cet acte testamentaire est révocable et peut être annulé à tout moment. La part que vous décidez d'attribuer à votre époux sera transmise au moment du décès.

Contactez-nous !

👉 J'ai fait un cadeau à l'occasion d'un événement particulier, doit-il être déclaré ?

Les petits cadeaux considérés comme de simples présents d'usage ne sont pas à déclarer. Pour ne pas être considéré comme un don, un cadeau doit être donné pour une occasion particulière (par exemple fêtes religieuses, anniversaire, mariage, ...).

Il doit également être d'une valeur raisonnable compte tenu :

- de la personne à qui il est accordé,
- de l'occasion considérée,
- ainsi que de l'importance de votre patrimoine et de vos revenus.

Attention : cette qualification est une question de fait qui s'apprécie au cas par cas, selon la nature du don et de l'ensemble des circonstances.

🌐 Quelles sont les règles applicables en matière de donation pour un non-résident ?

Les règles en matière de donation varient selon le lieu de la résidence fiscale du donateur et du bénéficiaire. De plus, la France a signé des conventions fiscales avec certains États qui priment sur les règles de droit interne françaises.

Vous êtes non-résident et vous avez reçu une donation d'un résident fiscal de France :

Tous les biens meubles ou immeubles transmis à titre gratuit sont imposables en France selon les règles fiscales françaises. Sont notamment imposables : les fonds publics, les parts d'intérêts, les créances, toutes les valeurs mobilières françaises ou étrangères, ainsi que les biens immobiliers et meubles corporels ou incorporels situés hors de France.

A noter : Sont considérées comme françaises les créances sur un débiteur établi en France, ainsi que les actions et parts de sociétés non cotées en bourse dont le siège est situé hors de France mais dont l'actif est principalement constitué d'immeubles en France.

La donation doit être déclarée dans le mois qui suit, auprès du Service de l'enregistrement (ou Pôle enregistrement) du lieu de résidence du donataire si déclarée sur un formulaire n°2735 ou 2734, ou du donateur si établi par un acte sous seing privé passé en France ou hors de France.

Vous êtes non-résident et vous avez reçu une donation d'un non-résident :

Si vous n'aviez pas votre domicile fiscal en France au moment de la donation ou pendant au moins six ans au cours des dix années précédentes, sauf convention fiscale internationale, la donation sera imposable en France pour les biens meubles et immeubles situés en France. La donation devra être déclarée (formulaire n°2735) par acte sous-seing privé passé en France ou par acte notarié passé hors de France, avec les droits de mutation réglés auprès de la Recette des non-résidents.

Si vous aviez votre domicile fiscal en France au moment de la donation et pendant au moins six ans au cours des dix années précédentes, la donation est imposable en France pour les biens situés en France et hors de France. La donation devra être déclarée (formulaire n°2735) par acte sous-seing privé passé en France ou par acte notarié passé hors de France, avec les droits de mutation réglés auprès de la Recette des non-résidents.

Pour en savoir plus, contactez-nous ! 📞 📧

En savoir plus

En vous souhaitant de très belles fêtes de fin d'année 🎉

L'Equipe VIA GPI.

Nos Actualités et ressources sur la gestion de patrimoine

**Investir en tant qu'expatrié : Notre guide complet**

Lorsqu'on est expatrié, on bénéficie souvent de revenus professionnels plus élevés en raison de salaires conséquents, de primes d'expatriation [...]

Lire l'article

**Les implications de la convention fiscale France-Hong Kong**

La convention fiscale entre la France et la Région administrative spéciale de Hong Kong a été établie pour faciliter les échanges financiers et économiques entre les deux nations [...]

Lire l'article

**Vivre dans les pays du Golfe : Guide pour réussir son expatriation**

Le sujet de la planification successorale pour les expatriés est très important à appréhender en amont [...]

Lire l'article



Laurence Peney



Laurent Peney



Prendre rendez-vous

Fondateurs, VIA Gestion Privée Internationale

Mobile : [+971 52 911 1334](tel:+971529111334) | Email : laurence.peney@via-gpi.com



<https://www.via-gpi.com/>

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.